



V.A.E.
Validation des Acquis de l'Expérience

Notice d'informations

EXTRAIT REGLEMENTATION V.A.E.

La Validation des Acquis de l'Expérience – V.A.E. – est la possibilité d'obtenir un diplôme inscrit au Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP).

Conditions à remplir :

- justifier d'une expérience, continue ou non, salariée, indépendante ou bénévole, pendant la durée totale d'au moins 3 ans ;
- l'expérience doit être en rapport direct avec la spécialité du diplôme visé ;
- les études supérieures accomplies en France et à l'étranger peuvent être prise en compte.

Remarque : Le candidat ne peut déposer qu'une seule demande, pendant la même année civile, pour le même diplôme et trois demandes maximum pendant la même année civile, pour des titres ou diplômes différents.

SCHEMA CONCERNANT LE DEROULEMENT DE VOTRE PROCEDURE DE V.A.E.

PHASE 1

OPPORTUNITES ET LIMITES DE LA V.A.E.

Ce que la VAE peut offrir :

- une possibilité d'accès à un diplôme, en tout ou partie.
- un tremplin pour votre progression de carrière, une réorientation.
- une réflexion valorisante sur votre parcours et l'identification de votre portefeuille de compétences.

Ce que la VAE n'est pas :

- une délivrance automatique de diplôme.
- la validation de projets futurs ou d'envies de changement.
- un système pour contourner l'échec à un examen.
- un système de délivrance de diplôme au rabais.

LES POINTS ESSENTIELS AVANT D'ENTRER DANS LE PROCESSUS DE VAE

- Une demande de validation des acquis se fait toujours sur la base d'une correspondance entre des acquis personnels et professionnels et le contenu d'un diplôme délivré par l'établissement où est déposée la candidature.
- "Toute personne qui a exercé pendant au moins trois ans une activité professionnelle, salariée, non salariée ou bénévole, **en rapport direct avec le diplôme visé**, peut

demander la validation des acquis de son expérience pour justifier tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention d'un diplôme ou titre délivré, au nom de l'Etat, par un Etablissement d'Enseignement Supérieur" (Article L.613 –3 du Code de l'Education).

- La VAE n'est pas une simple formalité qui transforme des années d'expérience en diplôme. C'est une autre démarche qui permet de « passer » un diplôme. L'expérience en tant que telle, un simple Curriculum Vitae ou un bilan de compétences ne suffisent pas : ils constituent simplement la base du travail que recouvre la validation. Quelle que soit l'issue de la demande, le travail d'analyse et de retranscription exigé est en lui même très riche et formateur et constitue une véritable étape dans un parcours professionnel.
- Pour présenter votre candidature, vous devez constituer un dossier de demande de validation des acquis de l'expérience qui démontre que vous avez acquis les connaissances (savoir), compétences (savoir faire) et aptitudes (savoir être) exigées pour l'obtention du diplôme souhaité.
- Au cours de la même année civile, il n'est possible de déposer, pour un même diplôme, qu'une seule demande et dans un seul établissement. Pour des diplômes différents, un maximum de trois demandes est autorisé.
- Vous devez avoir conscience que le jury peut, après délibération, vous accorder tout ou partie du diplôme, mais aussi vous refuser toute validation.

REMISE DU DOSSIER DE DEMANDE DE V.A.E. AU CANDIDAT

Dossier « pré-inscription V.A.E. », avis et recevabilité de la demande

Le Service des Formations vous remet un dossier de « pré-inscription V.A.E. » (vous pouvez le télécharger sur le site internet mais vous devez le retourner par la poste accompagné des pièces justificatives). Cette 1ère étape vous permet d'entrer activement dans le processus et de réunir une partie des informations nécessaires à la constitution du dossier de candidature final. Vous ferez ainsi un premier bilan de votre parcours professionnel. Vous porterez un premier regard analytique sur vos activités et vos expériences qui sera la base d'un dialogue avec vos interlocuteurs et également le socle de votre dossier de candidature.

Contractualisation de la phase 1

(Remise de chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de l'INSA de Rennes)

Tarif avec accompagnement : 150 euros

Tarif sans accompagnement : 50 euros

Examen de la recevabilité administrative

Entretien individuel avec le conseiller V.A.E.

Après retour du dossier, la cellule V.A.E. l'étudiera et vous recevra en entretien pour échanger avec vous sur :

- Les diplômes envisageables compte tenu de vos acquis d'expériences

- une décision de recevabilité ou de non-recevabilité administrative de votre candidature, formulée après vérification des conditions requises pour une demande V.A.E. (temps travaillé, pièces justificatives, ...)
- un avis sur l'adéquation de votre projet avec le diplôme pour lequel il vous sera proposé de présenter votre candidature.

Examen du parcours professionnel

Etude de la demande de V.A.E. par le correspondant pédagogique du diplôme postulé

Conseil et orientation

Avis sur la faisabilité de la demande de V.A.E.

Prise de décision par le candidat

PHASE 2

Demande de V.A.E. et d'inscription au diplôme visé

Remise du dossier V.A.E. au candidat

Contractualisation de la phase 2

(Remise de chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de l'INSA de Rennes)

Tarif avec accompagnement : 600 euros

Tarif sans accompagnement : 100 euros

Entretiens individuels avec le correspondant pédagogique du diplôme visé

Analyse approfondie du parcours professionnel

Examen des compétences

Préparation du dossier de candidature final

Si, à l'issue de cette première étape et muni d'une recommandation, vous décidez de continuer le processus, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement (payant) jusqu'au jury incluant la constitution de votre dossier de candidature final.

Cette phase vous amène à effectuer un travail approfondi sur votre parcours, vos acquis, vos compétences. La démarche qu'elle implique est en elle-même extrêmement riche. Les

entretiens avec un conseiller V.A.E. et un enseignant-référent constitueront un accompagnement de votre démarche de constitution du dossier final :

- Cadrage et analyse de votre expérience pour la valoriser en fonction du diplôme que vous souhaitez,
- Analyse détaillée des expériences sélectionnées et reformulation en terme de compétences acquises,
- Amélioration de la rédaction de votre dossier
- Discussion et avis sur la recevabilité pédagogique
- Information sur le déroulement de l'entretien avec le jury

La taille du dossier finale doit être approximativement de 40 pages.

Attention

L'éventuel renoncement à poursuivre le processus ne doit, en aucun cas, être considéré comme un échec : vous avez eu l'opportunité de faire un point sur votre parcours professionnel et personnel, de le confronter à des avis d'experts, des suggestions vous ont été faites, soit d'infléchissement de votre projet (un niveau différent, un autre secteur d'activité), soit de décalage dans le temps...ou des opportunités et des contraintes professionnelles ou personnelles vous ont amené à remettre ce projet à plus tard. La VAE est un dispositif pérenne : cette première approche vous permettra de gagner beaucoup de temps si vous le renouvez. Vous êtes peut-être tenté(e) par la formation continue, avec le challenge de la reprise d'études : dans ce cas également, tous nos voeux de succès vous accompagnent.

PHASE 3

Dépôt du dossier V.A.E.

Il valide la demande d'inscription au diplôme et déclenche la procédure de convocation du jury V.A.E. dans un délai maximum de 2 mois.

Instruction du dossier par le jury

PHASE 4

Entretien avec le jury de validation - Délibération

Après dépôt de votre dossier, votre candidature sera étudiée par 2 rapporteurs qui en présenteront une synthèse aux autres membres du jury. 7 à 10 membres enseignants et professionnels compétents composent le jury pour apprécier la nature des acquis de votre expérience.

Vous serez reçu en entretien environ 1 heure pour présenter oralement votre parcours et répondre aux questions du jury. L'objectif de l'entretien est de vérifier les compétences acquises et la cohérence de votre projet.

Notification de la décision au candidat

Le jury est souverain et peut, après délibération :

- soit valider entièrement vos acquis et décider de vous attribuer la totalité du diplôme,
- soit valider partiellement vos acquis ; dans ce cas, le jury pourra prescrire, pour les parties manquantes, un travail complémentaire, un test ou une mise en situation, la production d'un mémoire, ...
- soit refuser d'accorder, en le justifiant, la totalité ou la partie du diplôme demandé.

La décision finale vous sera notifiée par le Directeur de l'INSA.

La validation produit les mêmes effets que le succès à l'épreuve ou aux épreuves de contrôle des connaissances et des aptitudes qu'elle remplace. La validation partielle (ou différée) d'un diplôme est valable pour une durée de 5 ans ; cette période peut être mise à profit pour faire valider les parties manquantes, selon la prescription faite par le Jury.

Droits d'inscription au diplôme, frais de formation

- Si vous obtenez une validation totale, vous devrez vous inscrire dans le diplôme concerné dès notification de vos résultats par le Directeur de l'INSA. Vous devrez alors régler les droits d'inscription au diplôme. (473 € pour 2005/2006)
- Si vous obtenez une validation partielle avec une prescription du Jury de suivre certains enseignements du diplôme, et si vous décidez de les suivre à l'INSA de Rennes, vous devrez **régler les droits d'inscription ainsi que les frais de formation correspondants sur la base des tarifs de Formation Continue.**